

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.01**

D025.01 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau.

Suivant la compétence de chaque structure intercommunale, la compétence de ce service est répartie entre différentes structures.

Le Président de Vendée-Eau a établi un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable, exercice 2021.

Ce document est mis à la disposition du public en Mairie de Luçon.

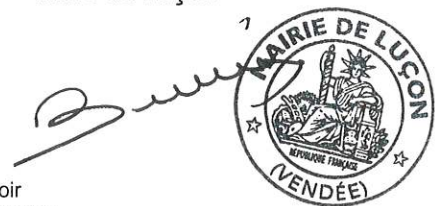
Vu le rapport commenté aux membres de la commission d'urbanisme le 7 décembre 2022 et aux membres de la commission des finances le 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

PREND connaissance de la synthèse du rapport du Président sur le prix et la qualité du Service Public d'eau Potable établi par Vendée-Eau, Exercice 2021.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.02

D025.02 - SyDEV – Effacement des lignes du réseau électrique, et de télécommunication de la rue TRAVOT et le carrefour de la route de Sainte Gemme – Avenant 1 à la convention n°2022.EFF.0001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Monsieur le Maire indique que la ville réalise l'aménagement urbain de la rue TRAVOT et du carrefour de la route de Sainte Gemme en lien avec la construction du nouveau collège Arnaud-Beltrame.

Avant les travaux de voirie, il est nécessaire de réaliser les travaux d'effacement, de rénovation de l'éclairage et le passage de tous les réseaux secs.

Aussi après les études de PROJET, il apparaît nécessaire de prendre en compte les modifications du projet initial suite à l'étude du maître d'œuvre et de la mise en œuvre des équipements d'alimentation de la vidéoprotection du domaine public.

Pour rappel, L'ensemble des travaux d'effacement est estimé à 208 172,00 € HT. (Convention n°2022.EFF.0001)

La participation de la Commune s'établit à hauteur de :

- 70 % pour ce projet pour l'effacement des réseaux électriques et de réseaux d'éclairage
- 65% pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication
- 70% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Ainsi, la participation communale restante était de 123 723,00 € pour les travaux d'effacement (Convention n°2022.EFF.0001)

L'avenant n°1 conduit à un surplus de la participation communale à 14 067 €, soit un total pour un montant de la participation communale réévaluée à 137 790 €.

Le projet d'avenant n°1 à la convention n°2022.EFF.0001 est établi en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022.EFF.0001 relative aux travaux d'effacement de la rue Travot et le carrefour de la route de Sainte Gemme,

ACCEPTE la participation communale complémentaire de 14 067 €,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention n°2022.ECL.0011 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage de la rue Travot et du carrefour de la route de Sainte Gemme.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.03

D025.03 - SyDEV –Rénovation de l'éclairage public de la rue TRAVOT et le carrefour de la route de sainte Gemme – Avenant 1 à la convention n°2022.ECL.0011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que la ville réalise l'aménagement urbain de la rue TRAVOT et du carrefour de la route de Sainte Gemme en lien avec la construction du nouveau collège Arnaud-Beltrame.

Avant les travaux de voirie, il est nécessaire de réaliser les travaux d'effacement, de rénovation de l'éclairage et le passage de tous les réseaux secs.

Aussi après les études de PROJET, il apparaît nécessaire de prendre en compte les modifications du projet initial suite à l'étude du maître d'œuvre.

L'ensemble des modifications établit lors des études d'exécution fait état d'aucune dépense complémentaire.

Pour rappel, l'ensemble des travaux de rénovation de l'éclairage était estimé à 68 948,00 € HT (Convention n°2022ECL.0011).

La participation communale restante est fixée à 48 262,00 € pour les travaux de rénovation (Convention n°2022.ECL.0011)

Le projet d'avenant 1 à la Convention n°2022.ECL.0011 est établi en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022.ECL.0011 relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Travot et le carrefour de la route de Sainte Gemme ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de la convention n°2022.ECL.0011 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage de la rue Travot et du carrefour de la route de Sainte Gemme.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.04**

**D025.04 - Convention de participation entre la Ville de Luçon et le Département de la Vendée
- Rénovation de la voie verte sur la digue du canal de Luçon entre Luçon et Triaize**

Monsieur le Maire rappelle que le Département a réalisé la rénovation de la voie verte entre Luçon (à partir du Quai Est du Port) et Triaize (jusqu'à La Charrie), le long du Canal de Luçon sur un linéaire de 11 km.

Dans un souci d'harmonisation, il est apparu opportun de rénover la section communale, partant du Quai Est du port jusqu'au lieu-dit « La Coupe » sous gestion de la Commune de Luçon, en même temps que les 11 km longeant le canal.

Il convient de définir, avec le département, par une convention, les modalités de versement d'une participation financière de la Commune de Luçon, au profit du Département, pour les travaux de rénovation de la voie verte. Le projet de convention est joint à la présentation.

Une participation d'un montant de 2 551 € HT est allouée par la Commune au Département, correspondant à 20% du coût HT des travaux de rénovation de la voie verte sur la section communale, lesquels s'élèvent à 12 755 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Lesage, Adjoint au Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.05

D025.05 - Lotissement d'habitation "Michel Moy" - Concession d'Aménagement VENDEE EXPANSION - Compte rendu financier novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Attendu que le 13 octobre 2011, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, du lotissement d'habitation dénommé "Michel Moy",

Attendu qu'il a été demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières,

Considérant qu'au 15 novembre 2022 la situation est la suivante : les travaux d'aménagement ont permis de viabiliser l'îlot tertiaire de 4 020 m², une parcelle de 829 m² pour 4 logements locatifs sociaux, et 14 lots individuels pour une surface totale de 5 892 m²,

Les ventes de terrain, dont les 14 lots individuels, représentent à ce jour 10 596 m² pour un montant de 590 597,10 € HT,

Afin de faire face aux échéances d'emprunt, la ville de Luçon a accordé en 2014 un prêt de 113 755,77 € : il a été remboursé en décembre 2021,

Des avances de trésorerie de 180 000,00 € ont été versés en 2015 et 2016, soit un montant total de 360 000 €,

La trésorerie de l'opération au 15 novembre 2022 présente un solde créditeur de 128 978,92 €,

En vue de l'aménagement de la tranche 2 pour 4 projets de construction et 2 lots individuels, une demande de permis d'aménager a été déposée pour instruction le 3 novembre 2022.

Vu la présentation à la commission d'urbanisme du 7 décembre 2022,

Vu la présentation à la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

PREND ACTE du compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

PREND ACTE du bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 15 novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier de novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.07**

D025.07 – Stations e-recharges – Approbation de convention d'occupation temporaire du domaine public pour 8 implantations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant le développement des modes de transport électrique,

Considérant la demande de l'entreprise Stations-e de déployer ses bornes ; Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public notamment sur la voirie et dans les espaces publics pour toucher le plus de clients, ses clients naturels d'ailleurs ainsi que sur des propriétés privées (parking de concessionnaires automobiles ou d'enseignes de grande distribution ou d'administration).

Considérant la proposition ci-jointe de convention cadre qui a donc pour objectif de contractualiser les emprises foncières, selon un plan prévisionnel d'implantation sur les propriétés de la Ville, qui seront mises à disposition de Stations-e et les conditions juridiques et financières y afférentes.

Considérant que chaque autorisation d'occupation du domaine public (AOT), préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, sera délivrée par arrêté municipal sur le fondement de la présente convention.

Considérant que la liste d'implantations est fixée à 8 stations multi-services,

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 300 € net, par an et par station,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 décembre 2022,

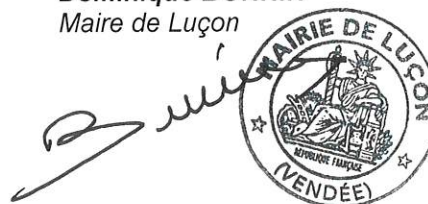
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville avec Stations-e selon les conditions fixées dans le projet joint et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

D025.09 - Délibération portant signature de la Convention d'objectif et de financement avec la CAF – Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil adolescents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Considérant que, par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Attendu que les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles.

Considérant que la CAF a inscrit une prestation dans son règlement d'Action Sociale pour aider au financement des prestations de service telles que les activités d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes et d'accueil périscolaire,

Considérant les activités de prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Motte aux Dames,

Vu les propositions de conventionnement de la CAF qui participe financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de prestations,

Considérant l'intérêt de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement des prestations de service relatives à l'Accueil de loisirs sans hébergement – Accueil adolescents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme PARPAILLON, Adjointe au maire, à signer les conventions et les documents pouvant s'y référer.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

D025.10 - Délibération portant signature de la Convention d'objectif et de financement avec la CAF – Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Considérant que, par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Attendu que les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles.

Considérant que la CAF a inscrit une prestation dans son règlement d'Action Sociale pour aider au financement des prestations de service telles que les activités d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes et d'accueil périscolaire,

Considérant les activités de prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Motte aux Dames,

Vu les propositions de conventionnement de la CAF qui participe financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de prestations,

Considérant l'intérêt de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement des prestations de service relatives à l'Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme PARPAILLON, Adjointe au Maire, à signer les conventions et les documents pouvant s'y référencer.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjointes au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.11

D025.11 - Délibération portant signature de la Convention d'objectif et de financement avec la CAF – Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire – Bonification « Plan mercredi »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.
Considérant que, par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Attendu que les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales en améliorant son efficience.,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles.

Considérant que la CAF a inscrit une prestation dans son règlement d'Action Sociale pour aider au financement des prestations de service telles que les activités d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes et d'accueil périscolaire,

Considérant les activités de prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Motte aux Dames,

Vu les propositions de conventionnement de la CAF qui participe financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de prestations,

Considérant l'intérêt de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement des prestations de service relatives à l'Accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire – Bonification « Plan mercredi »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme PARPAILLON, Adjointe au Maire, à signer les conventions et les documents pouvant s'y référer.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.12**

D025.12 – Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de Luçon reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;

APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;

DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.13

D025.13 – Service Commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) – Avenant 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;
Vu la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;
Vu la délibération n°C037.21 du 20 février 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;
Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrices du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Luçon, celle-ci souhaitant recourir au service.
Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.
A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.
Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira le nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.
Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.14

**D025.14 - Dérogation au repos dominical des salariés relevant de la compétence des Maires
– Exercice 2023**

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Le titre III de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (article L. 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple, et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

Pour l'année 2023, un arrêté du Maire doit être pris afin de désigner douze dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Etablissement de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- 15 janvier (soldes d'hiver),
- 12 février (Saint Valentin),
- 9 avril (Pâques),
- 4 juin (fête des Mères),
- 2 juillet (soldes d'été),
- 13 août (foire exposition),
- 26 novembre (black friday),
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (festivités de Noël).

Etablissement de commerce automobile :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (portes ouvertes) :

- 15 janvier,
- 12 mars,
- 11 juin,
- 17 septembre,
- 15 octobre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mme Jennifer Macaud ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

EMET un avis favorable au calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par secteur d'activité :

Etablissement de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

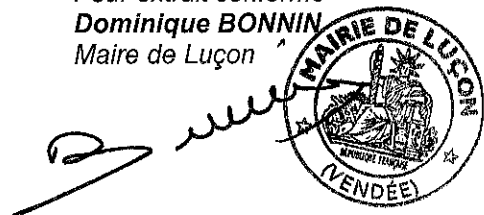
- 15 janvier (soldes d'hiver),
- 12 février (Saint Valentin),
- 9 avril (Pâques),
- 4 juin (fête des Mères),
- 2 juillet (soldes d'été),
- 13 août (foire exposition),
- 26 novembre (black friday),
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (festivités de Noël).

Etablissement de commerce automobile :

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (portes ouvertes) :

- 15 janvier,
- 12 mars,
- 11 juin,
- 17 septembre,
- 15 octobre.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.15

D025.15 – Création et suppression de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations n°D021.20 du 5 juillet 2022, n° D022.14 du 27 septembre 2022, et n° D024.13 du 8 novembre 2022, portant création de plusieurs postes,

Considérant la délibération n° 04 04 22 du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Luçon en date du 18 juillet 2022 portant suppression du service d'aide à domicile au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique le 7 novembre 2022 sur la suppression des postes d'agents titulaires figurant au tableau des effectifs de la Ville de Luçon, ainsi que la suppression de quatre postes d'agents titulaires du C.C.A.S affecté au service d'aide à domicile,

Considérant la proposition faite aux quatre agents concernés et formellement acceptée par ces derniers d'intégrer les services de la Ville au 1^{er} janvier 2023 par intégration directe externe dans les cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint technique pour y exercer respectivement des missions d'accueil et d'entretien des locaux,

Considérant la nécessité de créer les postes correspondants au tableau des effectifs de la Ville afin de pouvoir procéder à la nomination des agents au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

SUPPRIME :

- Un poste d'attaché à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet et un poste à temps non complet (17.5/35^e)
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREE :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^e)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30.18/35^e)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18.75/35^e)

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.16

D025.16 – Réhabilitation Maison VRIGNAUD - Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu l'article 141 de la Loi de finances pour 2017,
 En application de l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions réglementaires relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont applicables, sauf exceptions, à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
 Considérant le projet de réhabilitation de la Maison Vrignaud,
 Considérant la campagne 2023 D.E.T.R et D.S.I.L,
 Considérant le soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée par le Conseil Départemental de Vendée,
 Considérant le plan d'action du fonds LEADER 2017-2022,
 Considérant le programme d'aide financière du SyDEV dans le cadre de travaux visant à améliorer la qualité énergétique et thermique des bâtiments,
 Considérant la volonté de la D.R.A.C. de soutenir les rénovations des bâtiments à proximité de bâtiments classés Monuments Historiques (proximité de la Cathédrale),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

CHARGES		PRODUITS		
	TOTAUX (ht)		TOTAUX (ht)	taux
Maîtrise d'œuvre	214 953,60 €	Financements externes		
Etudes et diagnostics	47 549,00 €	Fds de relance Région Pays de la Loire	781 051,00 €	31%
Frais liés au permis de construire	5 000,00 €	L.E.AD.E.R.	300 000,00 €	12%
Estimation des travaux phase APD	2 239 100,00 €	D.S.I.L.	300 000,00 €	12%
		Subvention départementale	235 000,00 €	9%
		SyDEV	120 000,00 €	5%
		D.R.A.C.	30 000,00 €	1%
		Autofinancement	740 551,60 €	30%
TOTAUX	2 506 602,60 €	TOTAUX	2 506 602,60 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes co-financeurs.

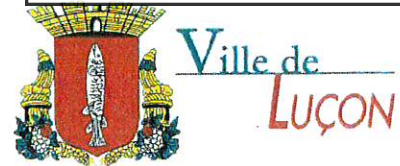
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon




Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
 Commune de Luçon – D025.17**

D025.17 – Réhabilitation de l'ensemble scolaire Beaussire - Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu l'article 141 de la Loi de finances pour 2017,
 En application de l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions réglementaires relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont applicables, sauf exceptions, à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
 Considérant le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Collège Beaussire » en vue d'accueillir le groupe scolaire maternelle et élémentaire Le Centre,
 Considérant l'offre du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cofinancement des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
 Considérant le soutien au développement et à l'attractivité des communes de Vendée par le Conseil Départemental de Vendée,
 Considérant le plan d'action du fonds LEADER 2023-2027, l'action N° 2 « vers un aménagement de proximité et une mobilité durable »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,


APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

CHARGES		PRODUITS		
	TOTAUX (ht)		TOTAUX (ht)	taux
Frais de maîtrise d'œuvre	178 205,65 €	Financements externes		
Estimation travaux phase APS	1 808 700,00 €	D.S.I.L.	400 000,00 €	20%
		L.E.A.D.E.R.	300 000,00 €	15%
		Subvention régionale	65 000,00 €	3%
		Subvention départementale	240 000,00 €	12%
		C.A.F.	100 000,00 €	5%
		SyDEV	100 000,00 €	5%
		Agence de l'eau Loire Bretagne	35 000,00 €	2%
		Autofinancement	746 905,65 €	38%
TOTAUX	1 986 905,65 €	TOTAUX	1 986 905,65 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes co-financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon

Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.18

D025.18 - Acomptes de subventions aux associations pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire a été saisi par des responsables d'associations sollicitant un acompte sur les subventions de l'année **2023**, ceci pour gérer au quotidien leur trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mme Fabienne PARPAILLON et Mme Stéphanie LE GOFF ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

ATTRIBUE un acompte de subvention pour l'exercice **2023** aux associations suivantes :

- 22 000 € au Campus,
- 22 000 € au Luçon Football Club
- 10 000 € au Luçon Basket Club
- 3 000 € au Véloce Club Luçonnais

ATTRIBUE un acompte de subvention pour l'exercice **2023** de 150 000 € au CCAS.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif **2023**.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.19

D025.19 - Budget principal - Décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D019.08 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative au vote du Budget primitif,

Vu la délibération D021.12 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022 relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu la délibération D024.16 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, Compte tenu que les chapitres suivants ne disposent pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

- Chapitre 16 – article 1641 : écritures relatives aux remboursements du capital des emprunts (+ 7 600 € - régularisation sur l'année 2021).
- Chapitre 596 (opération scolaire) – article 21312 : écritures relatives aux travaux dans les écoles.
- Chapitre 706 (opération informatique) – article 2183 : écritures relatives à l'achat de matériel informatique + logiciels métier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°3 du budget principal :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Remboursement capital des emprunts	16	1641	7 600.00 €
Travaux bâtiments scolaires	596	21312	22 000.00 €
Matériel informatique	706	2183	28 000.00 €
Travaux ADAP ville	700	2313	- 57 600.00 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
 Commune de Luçon – D025.20**

D024.20 - Budget annexe assainissement - Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D019.10 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative au vote du budget annexe assainissement,

Vu la délibération D022.01 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1,

Considérant la possibilité de modifier le budget annexe assainissement jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Compte tenu que le chapitre suivant ne dispose pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

- Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (intégration au compte travaux des frais d'études).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Intégration des frais d'études	041	21532	485.90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Frais d'études – intégration au compte travaux	041	2033	485.90 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon ,



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
 Commune de Luçon – D025.21**

D025.21 - Autorisation budgétaire spéciale 2023 - Budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Considérant que cette disposition permettra à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'engager, entre autres, les dépenses liées à la voirie et aux travaux dans les bâtiments,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 :

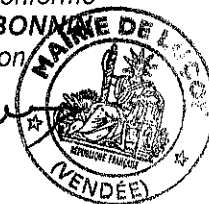
Chapitre / Opération	Compte	Objet	Montant en €
454 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	454101	Péril imminent rue des Gentilhommes	42 500.00 €
596 – Locaux équipement scolaire	2031	Frais d'études	5 000.00 €
	21312	Constructions bâtiments scolaires	19 250.00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	775.00 €
598 – Equipement urbain	2031	Frais d'études	17 500.00 €
	21311	Constructions bâtiments publics – Hôtel de ville	20 000.00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	19 250.00 €
615 – Terrains de sports	2031	Frais d'études	5 000.00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	93 537.50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 962.50 €
654 - Voirie	2031	Frais d'études	23 750.00 €
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	390 425.00 €
695 - Habitat	20422	Subventions de façades	7 500.00 €

700 – ADAP Accessibilité bâtiments	2313	Immobilisations corporelles Constructions	14 350.00 €
701 – Nouveau groupe scolaire	21312	Constructions bâtiments scolaires	41 250.00 €
703 – Culture/Patrimoine	21318	Constructions autres bâtiments publics	244 470.00 €
	2313	Immobilisations en cours - constructions	170 477.01 €
705 – Acquisition matériel	2051	Concessions et droits similaires	3 750.00 €
	21316	Constructions – équipements de cimetière	2 200.00 €
	21568	Autre matériel d'incendie et de défense civile	1 000.00 €
	2182	Matériel de transport	20 299.25 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250.00 €
	2184	Mobilier	1 236.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 911.25 €
706 - Informatique	2051	Concessions et droits similaires	7 921.25 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 825.00 €
707 - Environnement	2031	Frais d'études	8 400.00 €
TOTAL			1 209 039.76 €

Pour extrait conforme

Dominique BONNIE

Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Étaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.22

D025.22 – Autorisation budgétaire spéciale 2023 – Budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Considérant que cette disposition permettra à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'engager, entre autres, les dépenses liées à la réfection du réseau d'assainissement

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif assainissement 2023 :

Compte	Objet	Montant en €
2031	Frais d'études	12 121.25 €
2033	Frais d'insertion	500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	68 076.91 €
	TOTAL	80 698.16 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.23**

D025.23 - Autorisation budgétaire spéciale 2023 - Budget maison de santé pluriprofessionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Denis LESAGE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif maison de santé pluriprofessionnelle 2023 :

Compte	Objet	Montant en €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 173.15 €
	TOTAL	4 173.15 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.24

D025.24 PODELIHA - Garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 24 logements, situés sur la commune de Luçon « L'Aubépine »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 139939 en annexe signé entre : PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat – Société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE :

Article 1

La Ville de Luçon accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 875 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 139939 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 862 500.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.25

D025.25 - Cession des parcelles AO 353 et AO 853, sises au 5 et 7 rue Georges CLEMENCEAU au profit de la SCI FBB

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant des attributions du Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la proposition d'achat de la FBB IMMO, société civile immobilière, d'acquérir pour 160 000 € le bien situé au 5 et 7 rue Georges CLEMENCEAU, 85400 Luçon, en date du 13 septembre 2022,

Vu le courrier d'information adressé à la Direction Régionale de la société Harmonie Mutuelle, titulaire du bail commercial du local appartenant à l'immeuble objet de la présente délibération, en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2022,

Attendu que la commune a procédé à l'acquisition dudit bien en Conseil municipal, le 12 mai 2015 (délibération C013.20) pour permettre l'établissement d'un commerce,

Considérant l'inoccupation des logements situés à l'étage et leur détérioration au fil du temps présentant aujourd'hui un état d'insalubrité.

Considérant que la FBB IMMO souhaite préserver le commerce, d'une part, et procéder à la rénovation et à la mise en location des logements, d'autre part,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser les initiatives en faveur du développement du dynamisme du centre-ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 abstentions,

APPROUVE la cession des parcelles AO353 et AO583 sises 5 et 7 rue Georges CLEMENCEAU au profit de la FBB IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est situé au 82 boulevard d'Angleterre, 85000 la Roche-sur-Yon, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 883 593 055, représentée par Monsieur Sylvain CLERC, pour un montant de 160 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LESAGE, adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à ladite opération.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 20 décembre 2022
Commune de Luçon – D025.26**

D025.26 – Vente parcelle ZT 219 à Sud Vendée Littoral

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZT numéro 219, sise Tènement de l'Argélique à Luçon et d'une superficie de 374 m²,

Vu l'avis de France Domaine n°2022-85128-83566 du 6 décembre 2022,

Considérant que la Municipalité souhaite vendre ce bien immobilier,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dont le siège est 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Luçon, représentée par sa présidente, Madame Brigitte HYBERT, souhaite acquérir ce bien afin de le céder à un acteur économique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZT numéro 219, sise Tènement de l'Argélique à Luçon et d'une superficie de 374 m², pour un montant de 9000 € net vendeur au profit la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dont le siège est 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Luçon, représentée par sa présidente, Madame Brigitte HYBERT,

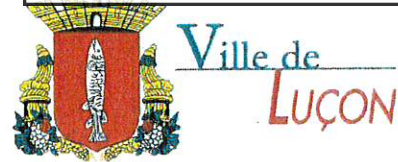
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 22 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjointes au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie,

Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. VRIGNAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Audrey GENTREAU est désignée comme secrétaire de séance.